

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Rapporteur : **M. Eric COLLIN**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	2
Votants	16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Juin, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issole, dûment convoqué le 21 Juin 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric COLLIN.

Etaient présents :

Mme MARTINELLI Marie-Paule, Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, Mme RUSSO Brigitte, M. DANJOU Eddy, Mme SEGURA-FOURCADE Laurence, M. BRULETTI Paul, M. HOFFMANN Franck, M. RASTEGUE Hervé, M. SALABERT Alain, M. DUVAL Didier

Etait représentés :

Mme CORTIZO Michèle par Mme MARTINELLI Marie-Paule – Mme PEUCH Christelle par M. DUVAL Didier

Etaient absents :

M. TAVERA Jean-Pierre, Mme GAUBERT Christiane, Mme SOULE-SUSBIELLES Dominique, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel, Mme AUDISIO Corinne

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. MONTANARD Didier

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 18h10

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 28 JUIN 2023 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Juin 2023

Finances

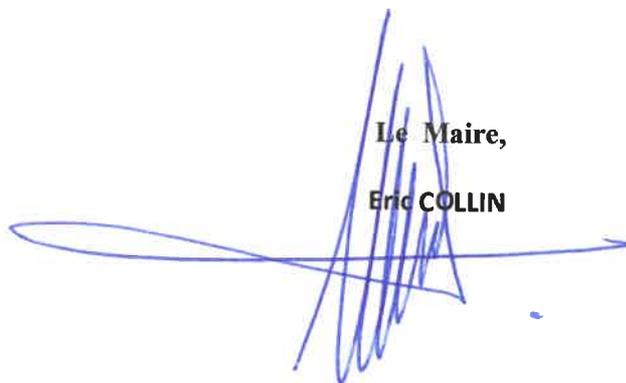
2. Décision Modificative n° 1 – Budget principal
3. Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes dans le cadre de la Fête de Gaspard
4. Convention entre la commune et le Comité des Fêtes

Ressources humaines

5. Création de poste
6. Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire
7. Actualisation du tableau des effectifs

Fait à Besse-sur-Issole, le 21 Juin 2023

**Le Maire,
Eric COLLIN**



DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° 77-23

OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 Juin 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 7 Juin 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

FINANCES

DELIBERATION N° 78-23

OBJET : Décision Modificative n° 1 – Budget principal

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

VU la délibération n° 41/23 en date du 30 mars 2023, relative au vote du budget primitif 2023 de la commune ;
CONSIDERANT l'évolution des dépenses et des recettes pour la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** le budget principal de la commune comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	21 000.00 €
Total Général		21 000.00 €		21 000.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Pour : 11

Contre :

Abstention : 5

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Madame Laurence SEGURA-FOURCADE, Conseillère municipale, demande à quoi correspond la somme de 21 000 € et pourquoi l'on verse 2 subventions à l'association des 4 Saisons*
- *Il lui est répondu :*
 - *que la commune a dû attendre que le nouveau statut de Comité des Fêtes des 4 SAISONS soit entériné auprès des services de la Préfecture pour être en mesure de lui verser cette somme afin d'organiser la FETE DE GASPARD*
 - *que la somme de 20 000 € allouée aux 4 SAISONS, lors du vote du Budget, en avril dernier, correspondait à la subvention habituelle pour l'organisation de la fête votive.*

DELIBERATION N° 79-23

OBJET : Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes des 4 Saisons pour l'organisation de la FETE DE GASPARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'une subvention de 20.000 euros a été accordée au Comité des Fêtes des 4 Saisons pour l'organisation de la fête votive, par délibération du Conseil Municipal N° 52/23 en date du 3 Mai 2023

CONSIDERANT que le Comité des Fêtes est chargé d'organiser « la Fête de Gaspard », les 8 et 9 Juillet 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 21.000 euros au Comité des fêtes des 4 Saisons, pour lui permettre d'organiser la Fête de Gaspard.

Monsieur Paul BRULETTI et Mme RUSSO Brigitte, Conseillers municipaux intéressés à la délibération, quittent la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,

Pour : 10

Contre : 4

Abstention : 0

- **ADOPTE** la présente délibération
 - *Monsieur Didier DUVAL précise que c'est par cohérence qu'il vote en défaveur de l'octroi de cette subvention exceptionnelle, puisqu'il s'était prononcé en défaveur du Budget, le 30 Mars dernier.*
 - *Monsieur le Maire rappelle que la même dépense avait déjà été réalisée les années précédentes avec les animations proposées par l'association DUELS THEATRAUX CIE, qui était alors en charge de l'organisation de la FETE DE GASPARD 18 EME SIECLE. Cette année, elle est confiée au COMITE DES FETE DES 4 SAISONS. La programmation est différente et ambitieuse.*
-

DELIBERATION N° 80-23

OBJET : Autorisation de signature d'une convention entre la Municipalité et le Comité des Fêtes des 4 Saisons pour l'organisation de festivités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite confier au Comité des Fêtes l'organisation de festivités ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de fixer les engagements de chaque partie par l'élaboration d'une convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de convention ci-annexé
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer

Monsieur Paul BRULETTI et Madame Brigitte RUSSO, Conseillers municipaux délégués, intéressés à la délibération, quittent la salle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BESSE SUR ISSOLE ET LE COMITE DES FETES DES 4 SAISONS POUR L'ORGANISATION DES FESTIVITES

Entre les soussignés :

Monsieur Eric COLLIN, Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (83890), agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil municipal N° en date du 28 Juin 2023,

D'une part

Et

Monsieur Bruno RASTEGUE, Président du Comité des Fêtes des 4 SAISONS, demeurant 886 Quartier Perrattier, à BESSE SUR ISSOLE (83890),

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La Municipalité de BESSE-SUR-ISSOLE, par la présente convention, confie au Comité des Fêtes des 4 SAISONS l'organisation des manifestations suivantes :

- Organisation de la Fête de Gaspard
- Fête votive
- Loto nocturne
- Halloween
- Carnaval des enfants
- Course aux œufs
- Soirées à thème

Dans le cadre de la présente convention, d'un commun accord avec la commission Festivités, le Comité des Fêtes des 4 SAISONS pourra être sollicité, soit pour organiser d'autres évènements communaux, soit pour apporter un soutien logistique à la Municipalité.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

2-1 : En contrepartie, pour lui permettre de remplir les missions définies dans l'article 1, la Municipalité a accordé au Comité des Fêtes des 4 SAISONS :

- une subvention de fonctionnement de 20.000 euros, par délibération du Conseil municipal N° 52/23 en date du 3 Mai 2023,
- Une subvention de 21.000 euros pour l'organisation de la FETE DE GASPARD, les samedi 8 et dimanche 9 Juillet 2023, par délibération du Conseil municipal N° 80/23 en date du 28 Juin 2023.

2-2 : La commune prendra en charge toutes les dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) engagées durant l'organisation des évènements confiés au Comité des Fêtes des 4 SAISONS.

2-3 : La Commune relaiera les informations relatives à la promotion des évènements organisés par le Comité des Fêtes des 4 SAISONS, sur tous les supports à sa disposition.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU COMITE DES FETES DES 4 SAISONS

3-1 : En vertu de la délibération du conseil municipal N° 52/23 en date du 3 Mai 2023, chaque année, le Comité des Fêtes des 4 SAISONS devra présenter à la Municipalité les pièces suivantes :

- Lettre de demande de subvention motivée
- Statuts
- Composition du Bureau
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale et rapport budgétaire
- Budget prévisionnel
- Attestation d'assurance
- Relevé d'Identité Bancaire

3-2 : Le Comité des Fêtes des 4 SAISONS devra souscrire toutes les garanties d'assurance utiles pour couvrir les éventuels dommages et accidents qui pourraient se produire au cours des évènements organisés.

- 3-3 : Le Comité des fêtes des 4 SAISONS prendra en charge :
- le versement des droits d'auteur à la SACEM
 - Si nécessaire, en fonction du nombre de personnes attendues et/ou de la nature de la manifestation organisée, la déclaration en Préfecture des évènements qui lui ont été confiés.

3-4 : Le Comité des Fêtes des 4 SAISONS, devra, pour chacun des évènements organisés, évaluer ses besoins en matériel et en autorisations administratives (occupation du domaine public, débits de boissons, autres...) qu'il communiquera à la Mairie, au moins 3 semaines avant la date programmée (à l'aide de la fiche d'évènements).

Article 4 : LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2023 AU 30 AVRIL 2024

Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et, notamment en cas de non-respect des dispositions qu'elle contient ou de faute grave. La dénonciation sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Article 5 : AVENANT(S)

Un ou plusieurs avenants pourront être établis pour régler les dispositions particulières non prévues à la convention initiale ou pour modifier les conditions existantes.

Article 6 : RECOURS

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient intervenir entre les parties seront soumis au Tribunal Administratif de TOULON.

Fait à BESSE-SUR-ISSOLE, le 1er Juillet 2023,

**Le Président du Comité des Fêtes
des 4 SAISONS,**

Bruno RASTEGUE.

Le Maire,

Eric COLLIN.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 81-23

OBJET : Création de poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** le poste suivant à la date du 01 septembre 2023 :
 - o Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au service à la population, suite à un avancement de grade.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

DELIBERATION N° 82-23

OBJET : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds

de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un ou des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine,
- L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22.34 € brut pour les professeurs des écoles de classe normale ou 24.57 € brut pour les professeurs des écoles hors classe, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération

DELIBERATION N° 83-23

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{ER} septembre 2023, selon document annexé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la présente délibération



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole

au 01/09/2023

Emplois permanents

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
A D M I N I S T R A T I V E	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général des services	1	1	35h00	1	Titulaire
			Attaché	Directeur général	1	0	35h00	0	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance / Jeunesse	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable service gestionnaire/commande publique	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Responsable du service Urbanisme	1	0	35h00	0	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Etat civil / Elections / Cimetière / CCAS	1	0	35h00	0	Titulaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions - Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Missions : Etat civil / Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Archives / Sécurité	1	0	35h00	0	
			Adjoint administratif	Missions : Accueil tourisme	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	
				Missions : Urbanisme	1	1	35h00	1	
			Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	Missions : Guichet famille & Etat des lieux Salle Polyvalente	1	1	35h00	1
	Missions : Espaces verts	1			1	35h00	1		
	Agent de Maîtrise	Missions : Restauration scolaire		1	1	35h00	1		
	Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Missions :	1	0	35h00	0	Titulaire	
			Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1		
Missions : Polyvalent			1	1	35h00	1			
Responsable des services Techniques			1	1	35h00	1			
Adjoint technique principal de 2e classe		Mission : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Titulaire		
		Mission :	1	0	35h00	0			
		Missions : A.S.V.P.	1	1	35h00	1			
		Missions : Ecole	1	1	35h00	1			
		Missions : Restauration scolaire	1	1	30h00	0,86			
		Missions : Jardin d'enfants	1	1	35h00	1,00			

		Adjoint Technique	Adjoint technique	Missions : propreté	1	1	35h00	1									
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1									
				Missions : Polyvalent	2	2	35h00	2	Titulaire								
				Missions : Polyvalent	1	0	35h00	0	Non Titulaire (art. 3-2 de la loi 84-53)								
				Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire								
				Missions : Jardin d'enfants	2	1	35h00	1,00	Titulaire								
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire								
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire								
				Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	stagiaire								
				Missions : Restauration scolaire et entretien des locaux	1	1	26h00	0,74	Titulaire								
				Missions : Restauration scolaire	1	1	27h00	0,77	Titulaire								
				Missions : accompagnement élève en situation de handicap	1	1	5h20	0,03	Non Titulaire (art. 3-3 2° de la loi 84-53)								
				Missions : Entretien	1	0	30h00	0,00	Titulaire								
				A N I M A T I O N	B	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	Responsable du pôle moyens généraux	1	0	35h00	0	Titulaire				
Missions : Animation	1	1	35h00					1	Titulaire								
Missions : Animation	1	1	35h00					1									
Missions : Animation	1	1	30h00					1									
Missions : Animation	1	1	35h00					1									
Missions : Animation	1	1	28h00					0,8									
Missions : Animation	1	0	35h00					0,00		Titulaire							
Missions : Animation	1	1	24h00					0,68	Titulaire								
Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00					0,86									
Missions : Ecole	3	3	35h00					3	Titulaire								
Missions : Police	2	2	35h00					2	Titulaire								
Missions : Police	2	0	35h00					0	Titulaire								
Total :								62	48		45,74						
Emplois non permanents																	
F B M R E C H E R C H E S P O R T I V E S	C	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut								
										Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	2	35h00	1,86	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
										Adjoint technique	Adjoint technique	Missions : Restauration scolaire	2	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
										Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Missions : animation	1	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
										Adjoint administratif	Adjoint administratif	Missions : Gestionnaire camping municipal	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Total :					7	3		2,86									

DECISIONS DU MAIRE

12/23– Accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 066 en date du 24/09/2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'une consultation suivant la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R. 2131-12 et L.2125-1 du Code de la Commande Publique (C.C.P) a été lancée aux fins d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de voirie communale

LE MAIRE DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché à la Société Varoise de Construction Routière (S.V.C.R) qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 76 938.00 € T.T.C

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 06/06/2023

13/23 – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 26° alinéa ;

VU la délibération N° 66-23 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement en l'attente des versements mensuels liés à la fiscalité et autres recettes, la commune a besoin de contracter une ligne de trésorerie.

Cette ligne de trésorerie est contractée pour un an après une consultation menée auprès de trois organismes bancaires.

LE MAIRE DECIDE

-DE SOUSCRIRE auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur une ligne de trésorerie de 400 000,00 euros aux conditions énumérées ci-dessous :

- Plafond : 400 000,00 euros
- Durée : 12 mois
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0,60 %
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20 %
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation
- Montant minimum d'un tirage 50 000,00 euros
- Frais de dossier et parts sociales : néant

-D'AFFECTER le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la commune sur le budget principal.

-DE SIGNER tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, le 14 juin 2023

- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller minoritaire, s'interroge sur la durée de 12 mois.*
 - *Il lui est répondu que contractuellement, c'est toujours 12 mois à compter de la signature.*
-

14/23 – DROIT DE PLACE – MARCHES NOCTURNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération N°066 en date du 07/06/2023, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;
CONSIDERANT que la commune souhaite accueillir des marchés nocturnes durant la saison estivale 2023 et en confier l'organisation à Madame Christine TEXEIRE, Gérante de la société G'LU AUTREFOIS, domiciliée à l'adresse suivante : Centre d'Affaires – ZAC DE FRAY REDON- L'Acaté – 83136 ROCBARON, agissant en qualité d'organisateur d'événements, sous l'immatriculation 443280581 R.C.S Draguignan.

LE MAIRE DECIDE

- **DE FIXER à 2,50 euros le mètre linéaire par marché nocturne organisé** le droit de place que Mme Christine TEXEIRE devra verser à la Municipalité.
Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour les marchés nocturnes programmés en 2023, les vendredi 14 Juillet, 4 et 18 Août, et remis à Madame Christine TEXEIRE.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 20 Juin 2023,

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée par l'assemblée, la séance est levée à 18h45

FAIT A BESSE SUR ISSOLE le 30 Juin 2023,

Le Maire,

Eric COLLIN.

